

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 03.02.2017, Révision 03.02.2017

Version 03. Remplace la version: 02

Page 1 / 12

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

noverox Stop-Rouille universal

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Couleur
apprêt antirouille

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SFS unimarket AG, HandelsSupport
Rosenbergsaustrasse 10
9435 Heerbrugg / SUISSE
Téléphone +41 71 886 28 28
Téléfax +41 71 886 28 80
Site internet www.sfsunimarket.biz
E-mail distributionservice@sfsunimarket.biz

Secteur informatif

Informations techniques Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ Fax ++41-71-886 28 10
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon la règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Huile de tung

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2004/42/CE

293 g/l II A i PS Revêtements monocomposants à fonction spéciale (max. 500 g/l)

SFS unimarket AG, HandelsSupport
 9435 Heerbrugg

Date d'émission 03.02.2017, Révision 03.02.2017

Version 03. Remplace la version: 02

Page 2 / 12

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques	Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.
Dangers pour la santé	Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.
Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - 15	Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques EINECS/ELINCS: 923-037-2, Reg-No.: 01-2119471991-29-XXXX GHS/CLP: Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - Flam. Liq. 3: H226
5 - 10	Huile de tung CAS: 8001-20-5, EINECS/ELINCS: 232-272-3 GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317
5 - 10	Propan-2-ol CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
1 - 5	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques EINECS/ELINCS: 918-167-1, EU-INDEX: 649-275-00-4, Reg-No.: 01-2119472146-39-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 4: H413
1 - 5	Tannin CAS: 1401-55-4, EINECS/ELINCS: 215-753-2 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319
0,1 - < 1	Nonylphenoxy(polyethylenoxy)ethanole CAS: 68412-54-4 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Chronic 2: H411
< 0,9	Tétrahydrofuranne CAS: 109-99-9, EINECS/ELINCS: 203-726-8, EU-INDEX: 603-025-00-0 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Carc. 2: H351 - STOT SE 3: H335 - Eye Irrit. 2: H319 -
0,1 - <1	Solvant Stoddard CAS: 8052-41-3, EINECS/ELINCS: 232-489-3, EU-INDEX: 649-345-00-4 GHS/CLP: - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 2: H411 - Flam. Liq. 3: H226

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 03.02.2017, Révision 03.02.2017

Version 03. Remplace la version: 02

Page 3 / 12

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Vertiges
Somnolence
Migraine

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Hydrocarbures non brûlés.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 03.02.2017, Révision 03.02.2017

Version 03. Remplace la version: 02

Page 4 / 12

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.
Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Propan-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 500 mg/m ³ , 4x, B, SS:C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1000 mg/m ³
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 923-037-2, Reg-No.: 01-2119471991-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 300 mg/m ³ , 4x
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 600 mg/m ³
Solvant Stoddard
CAS: 8052-41-3, EINECS/ELINCS: 232-489-3, EU-INDEX: 649-345-00-4
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
Tétrahydrofuranne
CAS: 109-99-9, EINECS/ELINCS: 203-726-8, EU-INDEX: 603-025-00-0
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 150 mg/m ³ , 4x, H, B, SS:C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 300 mg/m ³

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 03.02.2017, Révision 03.02.2017

Version 03. Remplace la version: 02

Page 5 / 12

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Gants (résistants aux solvants). Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux solvants.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	gris beige
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	~3
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	25
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	<110, [50°C]
Densité [g/ml]	0,97 - 0,99
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	réagit avec l'eau pratiquement insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	13-18s (Coupe de viscosité DIN 4mm) 612 mm²/s (40°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 03.02.2017, Révision 03.02.2017

Version 03. Remplace la version: 02

Page 6 / 12

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SFS unimarket AG, HandelsSupport
 9435 Heerbrugg

Date d'émission 03.02.2017, Révision 03.02.2017

Version 03. Remplace la version: 02

Page 7 / 12

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
LD50, dermique, Lapin: >5000 mg/kg bw OECD 402.
LD50, oral, Rat: >5000 mg/kg bw OECD 401.
LC50, inhalatoire, Rat: >5000 mg/m ³ OECD 403.
Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, dermique, Lapin: 12800 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 4570 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 30 mg/l/4h.
Tannin, CAS: 1401-55-4
LD50, oral, Souris: 5000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 2260 mg/kg.
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
Nonylphenoxy(polyéthylénoxy)ethanole, CAS: 68412-54-4
LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Pas de classification.
 Méthode de calcul

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 03.02.2017, Révision 03.02.2017

Version 03. Remplace la version: 02

Page 8 / 12

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
ELO, (48h), Daphnia magna: 1000 mg/L (Lit.).
NOELR, (21d), Daphnia magna: < 1 mg/l.
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 1000 mg/L (Lit.).
LL0, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1000 mg/L (Lit.).
Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, (96h), Pimephales promelas: 9640 mg/l.
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1000 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l.
EC10, Pseudomonas putida: 5175 mg/l/18h (DIN 38412 T.8).
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 1000 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: > 1000 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 03.02.2017, Révision 03.02.2017

Version 03. Remplace la version: 02

Page 9 / 12

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080111*
200127*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1263

Transport fluvial (ADN) 1263

Transport maritime selon IMDG 1263

Transport aérien selon IATA 1263



SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg



Date d'émission 03.02.2017, Révision 03.02.2017


Version 03. Remplace la version: 02

Page 10 / 12

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID Peintures
- Code de classification F1
- Etiquettes de danger  
- ADR LQ 5 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)

Transport fluvial (ADN) Peintures
- Code de classification F1
- Etiquettes de danger  

Transport maritime selon IMDG Paint
- EMS F-E, S-E
- Etiquettes de danger 
- IMDG LQ 5 l

Transport aérien selon IATA Paint
- Etiquettes de danger 

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3
Transport fluvial (ADN) 3
Transport maritime selon IMDG 3
Transport aérien selon IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III
Transport fluvial (ADN) III
Transport maritime selon IMDG III
Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non
Transport fluvial (ADN) non
Transport maritime selon IMDG non
Transport aérien selon IATA non

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 03.02.2017, Révision 03.02.2017

Version 03. Remplace la version: 02

Page 11 / 12

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD
- Code de cas particulier	080111*
- VOC-part [%]	293 g/l
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
- VOC (2010/75/CE)	293 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 03.02.2017, Révision 03.02.2017

Version 03. Remplace la version: 02

Page 12 / 12

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 16 ajouté: EXAMEN GÉNÉRAL [CLP; REACH-(UE) 2015/830]

Copyright: Chemiebüro®